CONDITIONS GÉNÉRALES

Portail RDV - CT – CLIENTS PARTICULIERS

Article 1 – Définitions

Dans les présentes conditions, les termes ci-après doivent s'entendre comme suit :

- Autosécurité S.A. : société privée agréée en vertu de l'Arrêté royal du 23 décembre 1994 pour la réalisation des missions légales de contrôle technique des véhicules en circulation, ayant son siège social au zoning industriel de Petit-Rechain, Avenue du Parc, 33 à 4800 Verviers et inscrite au registre des personnes morales sous le numéro BE 0444.402.332.
- Contrôle technique : opérations de contrôles des véhicules prévues et réalisées conformément aux dispositions et annexes de l'Arrêté Royal du 15 mars 1968, relatif aux conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles et leurs remorques.
- Station : station d'inspection automobile relevant de la compétence de la société Autosécurité S.A.
- Majoration No - Show : majoration forfaitaire pour non-présentation du véhicule au contrôle technique visée à l'article 23 undecies §1er de l'Arrêté royal du 15 mars 1968
- Portail RDV CT Service visé à l'article 3.
- Client : toute personne utilisant ces services.

Article 2- Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute utilisation du service portail RDV CT, pour les activités de contrôle technique.

Les présentes dispositions ne portent en rien préjudice aux droits et obligations mutuelles des parties au regard de la Loi et tout particulièrement des Arrêtés royaux du 15 mars 1968, et du 23 décembre 1994 précités.

Autosécurité S.A. se réserve le droit de modifier ces conditions à tout moment, sans notification préalable.

Article 3 – Objet

Le Portail RDV offre la possibilité au client particulier de procéder à la réservation, ou à la modification/suppression d'un rendez-vous (slot), pour la réalisation d'un contrôle technique périodique, ou non périodique, et ce, jusqu'à deux (2) véhicules distincts, simultanément.

FM9827 – Version 02 – 06/01/2023

Pour toute capacité de réservation supérieure, un profil professionnel, peut être sollicité auprès de la société Autosécurité S.A. Ces profils sont régis par des conditions générales spécifiques.

La plateforme RDV CT permet uniquement de réserver ou de modifier/supprimer un rendez-vous pour la réalisation du contrôle projeté, indépendamment de la vérification du respect des conditions prévues par la réglementation. Ces dernières exigences relèvent de la seule responsabilité du client.

Par exception, certains contrôles spécifiques (contrôle après-accident, homologation, etc.) ne peuvent être traités par la plateforme RDV CT. Il est alors nécessaire de s'adresser directement auprès du service clientèle - call-center - de la société Autosécurité S.A., pour toute réservation.

Article 4 – Disponibilité

Les services de portail rendez-vous sont accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Autosécurité S.A. prend toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour assurer le bon fonctionnement, la sécurité et l'accessibilité du portail RDV CT. Toutefois, Autosécurité S.A. ne peut offrir de garantie d'opérabilité absolue et n'est soumise qu'à une obligation de moyen.

Le client est le seul responsable des supports informatiques, des logiciels, des navigateurs et de leurs extensions, quelle que soit leur nature, qu'il utilise pour accéder à ces services. Toute utilisation des services du portail rendez-vous se fait toujours aux propres risques du client.

Toute utilisation des services du portail rendez-vous se fait toujours aux propres risques du client.

Autosécurité S.A. n'est, dès lors, pas responsable des dommages pouvant résulter d'éventuels dysfonctionnements, interruptions, défauts ou encore d'éléments nuisibles présents sur les services de portail rendez-vous. Autosécurité S.A. n'est en aucun cas responsable d'une utilisation illégale ou indue dans le chef du client, du site internet ou des services accessibles via le site internet.

Autosécurité S.A. se réserve le droit d'effectuer, quant aux présents services, toutes les adaptations ou améliorations requises jugées opportunes en vertu de l'évolution technologique, ou dans le but de se conformer à toute législation et réglementation applicable.

Autosécurité S.A. se réserve également le droit de restreindre l'accès aux services de portail rendez-vous ou d'interrompre leur fonctionnement, à tout moment, sans obligation de notification préalable, notamment en cas de maintenance du système, d'incident technique ou de force majeure.

Article 5 – Délai d'annulation - modification

Le client a la possibilité de procéder à l'annulation ou à la modification d'un rendez-vous préalablement convenu, par l'intermédiaire du portail RDV CT, jusqu'à 24 heures complètes avant la date planifiée, sans que cela entraine l'application de la moindre pénalité ou majoration.

Toute modification ou suppression d'une réservation dans le délai de 24 heures précédant le rendez-vous attribué demeure toujours possible, mais sera qualifiée de tardive et entrainera, compte tenu de l'impact organisationnel, l'application de la majoration forfaitaire - No-Show - prévue par la règlementation et rappelée à l'article 6.

FM9827 – Version 02 – 06/01/2023

Article 6 – Majoration forfaitaire No-Show

Conformément aux dispositions de l'article 23 undecies §1er de l'Arrêté royal du 15 mars 1968, une majoration forfaitaire pour non-présentation du véhicule au contrôle technique - No Show - sera appliquée pour le Client qui, sans avoir procédé à l'annulation du rendez-vous souscrit, dans le délai visé à l'article 5, ne se présente pas au sein de la station de contrôle technique concernée.

Seront assimilés à une absence de présentation en raison de l'impact organisationnel généré (critères non-cumulatifs) :

- La présentation d'un autre véhicule que celui renseigné ;

- Le non-respect de la date et plage horaire convenue ;

- La présentation du véhicule dans une autre station que celle choisie ;

- Le choix d'un type de contrôle erroné (raison de visite) ;

- Toute annulation du contrôle en cours de réalisation et imputable au client.

Article 7 – Obligations du client

Il est de la responsabilité de chaque client de s'assurer que le véhicule présenté réponde aux exigences administratives et techniques fixées par les Lois et Arrêtés pertinents.

Le véhicule présenté doit impérativement correspondre à celui renseigné lors de la prise de rendez-vous (n° de châssis identique).

Il appartient au client de vérifier que tous les documents originaux requis se trouvent à bord du véhicule, préalablement à la réalisation du contrôle planifié.

Le véhicule doit être présenté à la date et à l'heure convenue, au sein de la station choisie. Le strict respect, dans le chef du client, de la plage horaire allouée est une condition essentielle du présent service. Le jour du rendez-vous, en cas de présentation anticipée ou de retard dépassant les 30 minutes, l'acceptation du véhicule, le cas échéant, relèvera de la seule appréciation du responsable local, en fonction des contraintes organisationnelles, de la charge de travail et de l'affluence sur le site concerné.

Il en va également de la responsabilité de notre clientèle de choisir le rendez-vous adapté au contrôle souhaité (raison de visite). Tout choix erroné comporte un impact organisationnel important pour le site concerné. Les différentes typologies de contrôle sont clairement détaillées et explicitées sur la plateforme RDV CT.

En cas de manquement imputable au client aux différentes obligations précitées, le contrôle ne pourra être entamé et la majoration forfaitaire - No-Show prévue sera appliquée.

Article 8 – Obligation et responsabilité d'Autosécurité S.A.

Autosécurité adopte toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour garantir les horaires planifiés et assurer le bon fonctionnement, l'accessibilité, ainsi que le bon déroulement des opérations de contrôle.

Autosécurité ne pourra être tenue pour responsable, tant à l'égard du Client, que de tous tiers, de tous manquements ou retard dans l'exécution du présent service et résultant d'un cas de force majeure, tels que défini par la jurisprudence et/ou de toute situation se trouvant en dehors du contrôle raisonnable d'Autosécurité S.A., en ce compris, les pannes techniques, les opérations de maintenance non planifiées, le manque d'effectif, sans que la présente énumération ne soit limitative.

Sauf dol ou faute lourde et à l'exclusion de tout dommages indirects, Autosécurité S.A. ne peut, de même, être tenue pour responsable de tout dommage direct survenu dans le chef du client, ou de tout tiers et résultant :

- Du non-respect par le client de ses obligations en vertu des présentes ou d'une quelconque législation qui lui est applicable ;

- De l'application justifiée de la majoration No-show ;

- De tout retard dans l'exécution imputable à des tiers ;

- De toute interruption temporaire du service, mais également de toute interruption imputable à des tiers ;

- De l'impossibilité de créer une connexion nécessaire, des interruptions de cette connexion, de quelque manière que ce soit, ou des problèmes d'envoi et de réception des notifications, dus à des tiers ;

- De données inexactes ou incomplètes fournies par le client ;

- De la négligence ou de l'existence d'une faute dans le chef du client lui-même ;

- D'un problème sur le plan de la véracité, de l'authenticité, de la crédibilité ou de l'opportunité des ordres reçus ;

Article 9 – Propriété intellectuelle

Le contenu des services de portail rendez-vous (texte, logiciel, programme, photos, éléments graphiques, images vidéo ou tout autre matériel figurant sur ces portails) est la propriété de Autosécurité S.A. et est protégé comme tel par les lois en vigueur au titre de la propriété intellectuelle.

Toute représentation, reproduction, adaptation ou exploitation partielle ou totale des contenus, marques déposées et services proposés par le site, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation préalable, expresse et écrite d'Autosécurité S.A., est strictement interdite.

L'utilisateur de ces services se voit octroyer un droit limité d'accès, d'utilisation et d'affichage du site et de son contenu. Ce droit est accordé à titre non exclusif, non transférable et ne peut être utilisé que moyennant un usage personnel et non commercial.

Aucune clause des présentes conditions, aucune opération de téléchargement ou de copie, de quelque manière que ce soit, de logiciel, d'informations et/ou de tout autre droit de Autosécurité S.A. ne peuvent être considérées comme cession intégrale ou partielle de ces droits de propriété intellectuelle à l'utilisateur ou à un tiers.

Les dénominations, logos et marques qui figurent sur ce site internet et/ou sur toute autre application, notamment le logo et le nom de Autosécurité S.A. sont légalement protégés. Tout tiers ne peut utiliser ces dénominations, logos et marques sans l'autorisation écrite préalable d'Autosécurité S.A. ou de tout autre ayant-droit éventuel.

Article 10 – Dispositions générales

Autosécurité S.A. se réserve la possibilité de modifier, étendre, supprimer, limiter ou interrompre le site et les services associés à tout moment, sans notification préalable et sans engager sa responsabilité.

En cas de violation des présentes conditions générales d'utilisation par l'utilisateur, Autosécurité S.A. se réserve le droit de prendre des mesures de sanction et de réparation adaptées. Autosécurité S.A. se réserve notamment le droit de refuser à l'utilisateur tout accès au site, ou aux services associés.

La nullité totale ou partielle d'une disposition des présentes n'aura aucun impact sur la validité et l'application des autres dispositions. Autosécurité S.A. dispose, dans un tel cas, du droit de remplacer la disposition par une autre disposition valable de portée similaire.

Article 11 – Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes conditions sont régies par le droit belge.

Seuls les Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Verviers sont compétents pour connaître des litiges découlant directement ou indirectement de l'application des présentes.

FM9827 – Version 02 – 06/01/2023